

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DPP 49 Convention de mise à disposition de compétences et de services Ville de Paris (direction de la prévention et de la protection)/Etablissement public Paris Musées.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L. 2512-9, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 2012-153/ DAC 2012-506 du 19 et 20 juin 2012 et relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et création d'un établissement public des musées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 2012-199 des 12-13 novembre 2012 relative à la convention-cadre sur les modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées chargé de la gestion des musées ;

Vu les statuts de l'établissement public des musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de services et de compétences entre la Ville de Paris (DPP) et l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : la convention relative aux modalités de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (direction de la prévention et de la protection) et l'Etablissement Public chargé de la gestion des musées annexée au présent projet de délibération est adoptée.